

Le Maire certifie que le présent arrêté  
ayant été transmis le  
au Commissaire Délégué  
et notifié le 31 MAR. 2023  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit.

## ARRETE DU MAIRE

N°190/23 du 27 MAR. 2023

Eric KEM-SENG

Accordant la gratuité pour l'utilisation de la salle omnisports située à Plum au Mont-Dore  
en faveur de l'association Tamara pour la tenue de répétition de danse traditionnelle  
pour l'année 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la convention n°52/23 ;  
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès de la salle omnisports de Plum au Mont-Dore ;

### ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition de la salle omnisports située à Plum au Mont-Dore au profit de l'association Tamara pour la tenue de répétitions de danse traditionnelle, prévues les mercredis de 16h00 à 20h00, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Tamara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 27 MAR. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

31 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE